

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 novembre 2018

Convocation du 31 octobre 2018

Publication du 30 novembre 2018

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN (arrivé à 21h25), Pascale REMONDINI, Lionel LEPREUX, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Mireille SABRI, Éric DESQUIREZ

Était représenté : Yann LAINE (procuration à Alexandre GARNERET)

Était excusée : Eve MONCOLIN.

Étaient absents : Fabrice VIEL, Lucile ECOFFET, Christelle LEBLANC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 5 novembre 2018 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Vente parcelles AB 77 et AB 78

Suite à la délibération du 09 avril 2018 approuvant la vente des parcelles AB 77 et AB 78 à la jardinerie SONOFEP, M. le Maire a signé un compromis de vente. Ce dernier comprend une date butoir au 31 décembre 2018 et est conditionné par l'obtention du prêt nécessaire et l'acquisition de parcelles voisines.

Mois du film documentaire

La projection du documentaire l'intelligence des arbres aura lieu à la salle de rencontre le jeudi 15 décembre. La commune se charge d'organiser le verre de l'amitié.

II. Point sur les travaux voirie 2018

Les travaux sur la RD31 ont été stoppés pendant une durée de 15 jours en raison de la découverte d'une canalisation d'eaux pluviales effondrée. Le coût des travaux engendrés par le changement de cette canalisation seront compensés par des travaux d'enrobés prévus au marché, non réalisés en raison de la réfection de la bande de roulement par le Département.

Les travaux ont repris ce jour. Des remarques sont faites sur la finition et des reprises à réaliser. Ces points seront communiqués en réunion de chantier le 09 novembre.

III. Inscription à l'état d'assiette destination des coupes affouage exercice 2019 * délibération n°2018 28

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREMIÈREMENT,

1 – SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
8a	0.23	2 ^{ème} éclaircie
8b	1.26	1 ^{ère} éclaircie
11a	0.28	2 ^{ème} éclaircie
12a	0.10	2 ^{ème} éclaircie

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019

1-LA DÉLIVRANCE des produits d'éclaircie en 2020

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
8a	
8b	
11a	
12a	

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Le Conseil Municipal

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Façonnage et vidange des produits d'éclaircie : 31/10/2021

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Le tirage au sort des affouages 2018/2019 a été fait le lundi 29 octobre. 17 affouagistes sont inscrits.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Vouge réalise des travaux d'entretien de la végétation et des berges le long de la Cent Fonts. Des arbres issus de ces travaux peuvent être revalorisés. Un affouagiste pourrait se charger de les récupérer, étant précisé que les branchages doivent être évacués par les soins du prestataire du SBV.

IV. Modalités de la convention d'accompagnement au bus scolaire * délibération n°2018-29

Par délibération n°2018-21 en date du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention de prestation de service avec la communauté de communes pour l'accompagnement au bus scolaire.

Les modalités de cette convention en été redéfinies en collaboration avec les services communautaires et sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le paiement du temps de vacation au taux horaire en vigueur du premier échelon du grade d'adjoint d'animation.
- **DIT** que la convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 5 ans.

V. Autorisation d'exploitation partielle ancien terrain de foot * délibération n°2018-30

Lors du Conseil Municipal du 03 octobre 2011, il avait été décidé de confier à Romain GIBASSIER l'exploitation de la parcelle de l'ancien terrain de foot par convention d'occupation précaire.

Le 04 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de reprendre une partie de ce terrain pour y créer une aire de stockage pour les affouagistes. La parcelle restante est devenue trop petite pour son exploitation par Romain GIBASSIER.

M. Hubert CONTOUR, exploitant une parcelle adjacente, se propose d'exploiter cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exploitation de la partie restant de l'ancien terrain de foot par M. Hubert CONTOUR par convention d'occupation précaire ;
- **DEMANDE** à l'exploitant de laisser une surface nécessaire au retournement des tracteurs des utilisateurs de l'aire de stockage.

VI. Inscription au congrès des Maires * délibération n°2018-31

Cette année le Congrès des Maires de France aura lieu du 19 au 22 novembre 2018. Philippe RUPIN le 1^{er} adjoint va y participer.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les crédits nécessaires étant inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre en charge les frais d'inscription au congrès des Maires d'un montant de 95 €.

VII. Compte rendu du conseil d'école

Le compte rendu de la réunion du 19 octobre est présenté. Pascale REMONDINI, Eve MONCOLIN et Alexandre GARNERET y ont participé.

Le cycle piscine de l'année scolaire 2018/2019 a lieu actuellement. La subvention permettant de le financer sera versée sur le budget 2019.

L'utilisation du gymnase de Saulon-la-Chapelle a été validée sur le créneau du jeudi après-midi pendant les périodes 3 et 4 (de janvier à avril). Le coût du transport en bus est de 80 € par aller-retour.

Une solution pour rafraîchir les salles de classe en été a été sollicitée. En raison de la réglementation sur la qualité de l'air, la climatisation est difficilement utilisable en milieu scolaire. Une étude sur la pose de films solaires va être réalisée.

Le problème des horaires de bus a été soulevé : les élèves arrivent en classe 10 à 15 minutes après l'heure. Le temps de montée et de descente du bus n'est pas pris en compte dans les horaires du transport scolaire.

Les directrices ont rédigé à courrier à l'inspecteur de l'Éducation Nationale ainsi qu'au Conseil Régional en charge des transports scolaires.

Une réunion sera organisée entre les différents partenaires afin de solutionner le problème.

PÉRISCOLAIRE : La communauté de communes a programmé une réunion à l'attention des familles le lundi 12 novembre 2018.

VIII. Compte rendu des réunions

Conseil Communautaire * 30 octobre 2018 * Saulon-la-Chapelle

L'adoption des nouveaux statuts communautaires par les communes a obtenu la majorité requise avec 6 rejets et 50 approbations.

21h25 : arrivée de M. Philippe RUPIN

IX. Questions diverses

- Subvention aux Mairies de l'Aude *délibération n°2018-32

Suite aux inondations du 15 octobre 2018, l'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont fait un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 0,50 euros par habitant soit 349,5 euros.

- Décision budgétaire modificative n°1 *délibération n°2018-33

Afin de verser cette subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
65733 (65) subvention aux Départements	350 €		
TOTAL	350 €		

350 € à prendre sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel du budget primitif (21 969 €)

Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 21 619 €

SICECO

M. RUPIN évoque le concours Ecoloustics, concours sur l'énergie, organisé par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or adressé aux classes de CM1, CM2 et 6^{ème}.

Transport scolaire lycée

La longueur du circuit du bus de retour du lycée de Brochon est évoquée (ligne S662-R). L'itinéraire dessert 2 arrêts à Perrigny-lès-Dijon, l'arrêt Transco Fénay, l'arrêt des Acacias à Saulon-la-Rue ainsi que celui de l'ancienne Mairie, la commune de Barges et les deux arrêts de Saulon-la-Chapelle.

Après discussion, il est conclu que l'arrêt de la rue des Acacias n'impacte pas significativement le temps de trajet qui est long en raison du passage par la commune de Perrigny. Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au maintien de cet arrêt.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 03 décembre 2018.